

Compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de TITANOBEL

28 novembre 2013 –Préfecture d'Auxerre

Présents :

M. Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-Préfet de SENS
Mme Véronique PLACES, Service de la Sécurité Intérieure de la préfecture de l'Yonne
M. Ludovic TROLIO, stagiaire, Service de la Sécurité Intérieure de la préfecture de l'Yonne
M. Romain THOLE, SE, Risques naturels et technologiques, DDT de l'Yonne
M. Moïse GOUREAU, maire de La Chapelle sur Oreuse
Mme Lydie VINCENT, inspecteur ICPE, UT 58-89, DREAL Bourgogne
Lieutenant Jean-Robert CHEVALLIER, SDIS 89
Mme Edwige SIEK-BILLIETTE, association ADENY
Mme Catherine SCHMITT, présidente, association Yonne Nature Environnement
M. Jean-Paul MENDIANT, président, association ACDIM
M. Claude BEAUVAIS, secrétaire, association ACDIM
M. Francis GARNIER, maire de Michery
M. Marcel MAZALEYRAT, maire adjoint de Michery
M. Patrick BABOUHOT, maire de Gisy Les Nobles
M. Dominique BOURREAU, conseiller général, président de la Communauté de communes Yonne Nord
M. Philippe HEBRARD, directeur général, TITANOBEL
Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

1/ Ouverture de séance par M. le Président

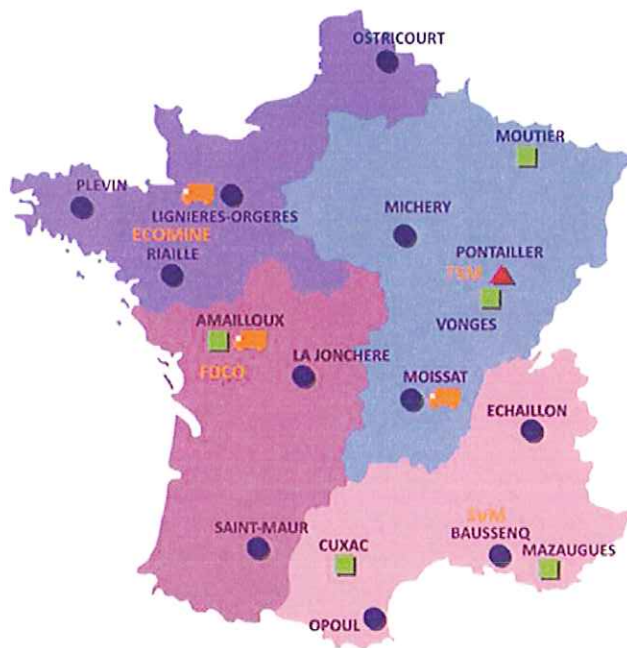
Le Président ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour puis passe la parole au premier intervenant.

2/ Bilan d'activité 2012 de l'exploitant

M. HEBRARD présente ce point. Il rappelle que l'activité du site est le stockage et la distribution d'explosifs civils aux clients (carrières et travaux publics) dans les secteurs situés autour de l'Yonne (région parisienne).

Pour rappel, l'objectif fixé de 0 accident pyrotechnique et 0 accident majeur a été atteint pour l'année 2012 sur le site de Michery. 982 tonnes d'explosifs ont été vendus et 142489 Km parcourus par les camions de distribution affectés au dépôt.

Pour information, le réseau commercial a été redéployé au 1^{er} janvier 2013, le partage des régions passant de 7 à 4 comme le montre la carte ci-après, avec intégration de la filiale de forage – minage de SOFITER. Le site de Michery est désormais rattaché à la région Est, qui comprend les sites de Moutier, Moissat, Pontailier sur Saône et Vonges. Pour chaque région, un directeur régional, un responsable QHSE et des ingénieurs sont présents.



2.1/Bilan annuel d'exploitation du site

2.1.1/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

Le SGS a été ajusté à la marge en 2013 avec le redéploiement du réseau commercial.

2.1.1.1/ Maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation

La zone coupe-feu a été respectée et le débroussaillage du site effectué (tonte et coupe de haies). Par ailleurs l'ensemble des contrôles réglementaires ont été réalisés : vérification des moyens de lutte contre l'incendie (contrôle annuel), et des installations électriques (contrôle annuel), de la foudre (contrôle biennal), des chariots élévateurs (contrôle semestriel). Enfin, le timbrage (quantités) des dépôts d'explosifs et de détonateurs a été respecté (contrôle quotidien).

2.1.1.2/ Formations et recyclages conduits en 2012

Les formations conduites en 2012 dans le cadre du plan de formation TITANOBEL concernent :

- Recyclage annuel Certificat de Préposé au Tir (pour la mise en œuvre sur site client) du personnel boutefeux (5 personnes),
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (2 personnes),
- Recyclage spécialisation n°1 pour le transport de matières dangereuses (1 personne),
- Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail (2 personnes),
- Formation annuelle à la manipulation d'extincteurs (7 personnes).

Pour information, formations et recyclages conduits en 2013 :

- Passage spécialisation n°1 (1 personne),
- Recyclage annuel Certificat de Préposé au Tir (pour la mise en œuvre sur site client) du personnel boutefeux (5 personnes),
- Formation annuelle à la manipulation d'extincteurs (6 personnes),
- FCOS (1 personne).

Quatre réunions internes de sécurité ont été conduites en 2012, au cours desquelles ont été abordés la sensibilisation à la sécurité au travail et au port des équipements de protection individuelle (EPI), les bonnes pratiques de prévention des accidents majeurs,

le rappel des consignes de sécurité et de sûreté, la restitution du retour d'expérience interne et externe, entre autres.

2.1.1.3/ Contrôle du SGS

Les audits internes Hygiène Sécurité Environnement (HSE) sont réalisés par la direction générale Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE), le 22 mars 2012 pour l'année 2012, et le 7 mars 2013 pour l'année en cours. Les visites d'inspection par la DREAL ont été effectuées le 22 août 2012 et le 8 août 2013 pour l'année en cours. Des contrôles réguliers du respect des consignes sont également mis en œuvre par l'encadrement, notamment lors des visites semestrielles, audits camions, contacts sécurité clients. Un suivi du Plan d'Action Sécurité est effectué.

2.1.2/ Comptes-rendus des incidents et accidents de l'installation et des exercices d'alerte

Deux accidents de travail sont à déplorer pour des salariés rattachés au site de Michery en 2012 sur les sites clients (aucun accident depuis le 1er janvier 2013) : le 08/03/2012, douleur au dos en portant des sacs de gravier lors du bourrage de trous de mines sur site client, et le 30/07/2012, douleur à l'épaule ressentie lors du retour au dépôt dans le camion (douleur ressentie suite à livraison de 1225 kg).

Une fiche de dysfonctionnement a été émise pour le site de Michery concernant un incident qui s'est produit le 16/01/2012 : la panne d'un camion de livraison d'explosifs a nécessité un transfert des explosifs dans un autre camion sur la voie publique en présence des forces de l'ordre. Le véhicule a été réparé.

Pour information, 2 incidents ayant fait l'objet de fiche de dysfonctionnement se sont produits depuis le 1^{er} janvier 2013 :

- Le 26/04/2013 a eu lieu une tentative d'effraction dans le local "chauffeurs" (qui se situe hors zone pyrotechnique), suite à quoi une plainte à la Gendarmerie Nationale a été déposée. Concrètement, une vitre a été brisée sans que son grillage de protection soit détérioré, il n'y a pas eu d'intrusion.
- Le 03/08/2013 un défaut d'alimentation électrique a été constaté suite à un orage. Le personnel d'astreinte a été prévenu et s'est rendu sur le site pour mettre en route le système d'alimentation de secours. L'électricité a été remise en fonctionnement, et suivie d'un complément de formation pour l'agent d'astreinte.

Discussion : M. le Sous-Préfet et l'adjoint au maire de Michery ont été informés de l'incident par la gendarmerie. M. le Sous-Préfet souhaite qu'à l'avenir, il soit informé, ainsi que la mairie par l'exploitant lui-même car ce genre d'événement peut avoir un impact sur la sécurité publique de la commune.

M. HEBRARD précise à ce propos que les bureaux seront prochainement déplacés sur la commune de Michery, ce qui pourra faciliter les échanges. M. le Sous Préfet propose que TITANOBEL invite M. le maire à visiter le site.

Conformément au SGS, et dans le cadre du retour d'expérience, le site de Michery a été informé des accidents et incidents survenus sur l'ensemble des sites TITANOBEL pour l'année 2012 : 29 accidents du travail sont survenus, dont 15 avec arrêt, sur l'ensemble des sites en France en 2012. Les accidents avec arrêts concernent essentiellement des situations de type "gestes et postures" (lombalgie, entorse...). Une formation de formateur "gestes et postures" en interne est programmée.

En taux de fréquence, TITANOBEL se situe au dessus de celui des activités de chimie, légèrement au dessus de celui des activités de transport, et équivalent à ceux du secteur du BTP. Les taux de fréquence ont baissé en 2013 après une dégradation en 2012.

Bilan transport 2012 : 15 incidents de transport ont été observés au niveau de TITANOBEL France, pour une flotte d'environ 120 véhicules, sans conséquence pour le personnel et la marchandise. Ils concernent, de façon générale, des collisions, erreurs de conduite avec dégâts matériels mineurs ou des défaillances mécaniques des véhicules. L'un d'eux concerne le site de Michery (cf. diapositives précédentes).

Un exercice POI (Plan d'Opération Interne) a été effectué le 21 décembre 2012. Il avait pour scénario la prise en feu du chariot élévateur électrique. Il en a résulté les observations suivantes :

- Schéma général d'alerte respecté,
- Bonne réaction de la part des participants,
- Clarté des informations transmises aux différents acteurs extérieurs,
- Intégration du retour d'expérience 2011.

Discussion : Mme PLACES souhaite que le SSI soit informé de la tenue d'exercices POI pour que son service teste le fonctionnement de son COD. M. HEBRARD répond qu'en effet, il est prévu de prévenir la gendarmerie, la mairie, ainsi que la préfecture, en amont de l'exercice.

Un exercice de manipulation des extincteurs par le personnel a également été effectué le 24 octobre 2012 (effectué le 27 septembre 2013 pour l'année en cours pour l'ensemble du personnel).

Sur le site TITANOBEL de Michery, aucune réelle situation d'urgence n'a été rencontrée au cours de l'année 2012.

2.1.3/ Programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques

En 2012, 9 000 € ont été investis afin de mettre en conformité l'installation foudre selon les conclusions de l'Etude Technique Foudre.

Les autres actions à citer sont la transmission à la Préfecture de l'acte de cautionnement constituant les garanties financières de l'établissement le 24/08/2012, ainsi que la transmission à la Préfecture, le 19/09/2012, du complément d'étude de dangers référencé réf. DIV/MIC/2012/026 version A du 17/09/2012. Celui-ci concerne la prise en compte des risques liés à une prise en feu du réservoir du chariot élévateur thermique vis-à-vis des dépôts d'explosifs.

Les objectifs pour 2013 sont les suivants :

- Aucun accident majeur et zéro accident impliquant du personnel ou des tiers,
- Plan de formation : formations en lien avec le transport, recyclages CPT, options CPT, formation manipulation extincteurs,... (en cours),
- Audit de sécurité par la Direction QHSE (réalisé le 07/03/2013),
- Réalisation de quatre réunions trimestrielles de formation à la sécurité, de contacts sécurité (trois réunions réalisées à ce jour),

- Mise en conformité foudre en fonction des conclusions de l'Etude Technique Foudre (attente de validation des travaux par un organisme de contrôle),
- Révision triennale du POI (réalisée le 27/05/2013),
- Etude de la possibilité d'un transfert des vestiaires (en cours de finalisation).

2.1.4/ Mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet

En 2012, 2 arrêtés préfectoraux ont été signés, le premier, n° PREF-CAB-SSI-2012-0010 du 9 janvier 2012 prolongeant le délai d'approbation du PPRT, le second, n° PREF-CAB-SSI-2012-0364 du 27 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Depuis le début de l'année 2013, aucune décision individuelle n'a été prise.

2.2/ Modification(s) de l'installation envisagée(s)

La mise en conformité suites aux conclusions de l'Etude Technique Foudre entraîne une modification de l'installation.

2.3/ Modification du Plan d'Opération Interne (POI)

Le Plan d'Opération Interne n'a pas été mis à jour en 2012. Des modifications sont intervenues en 2013 (réf. POI/MIC/2010/002 version C du 27 mai 2013). La mise à jour du POI est triennale. En 2013, les modifications d'organisation ont été prises en compte, et diverses actualisations effectuées.

2.4/ Rapport environnemental de la société lorsqu'il existe

La société n'a pas réalisé de rapport environnemental. En effet, les activités du site de Michery sont l'entreposage et la distribution de produits explosifs en emballages agréés pour le transport sur la voie publique, activités qui ne génèrent aucune émission dans l'air (pas d'installation de combustion sur le site). Les seules émissions éventuelles sont celles générées par la circulation des camions (contrôle annuel de ces véhicules).

Le site n'étant pas raccordé au réseau d'alimentation en eau, il n'effectue aucun rejet aqueux industriel.

Concernant la génération de déchets, compte tenu des activités, elle est très faible et concerne essentiellement des déchets banaux : palettes, emballages plastiques, papier et cartons, déchets ménagers... Sur les sites des carrières clientes, certains déchets d'emballage souillés par des produits pyrotechniques sont parfois brûlés à l'air libre si l'arrêté d'autorisation de la carrière le permet. Dans le cas contraire, les déchets pyrotechniques transitent par le site de Michery avant d'être transférés sur les sites TITANOBEL de Côte-d'Or, autorisés pour le traitement des déchets (destruction par brûlage, à l'air libre).

3/ Actions de la DREAL depuis le dernier CLIC

Mme VINCENT présente ce point. Les actions menées depuis la dernière réunion du CLIC le 30 mai 2012 sont 2 inspections (22 août 2012 et 06 août 2013). Par ailleurs, des évolutions réglementaires concernant le PPRT sont intervenues.

3.1/ Inspection du 22 août 2012

Elle a porté sur l'examen des suites des inspections 2010 et 2011, ainsi que du système de gestion de la sécurité sur l'aspect mesures de maîtrise des risques. Elle s'est poursuivie par une visite du site.

Il a été constaté que les remarques formulées au cours des précédentes inspections ont été traitées et que les travaux de mise en conformité vis-à-vis du risque foudre sont à poursuivre.

Il a été demandé à l'exploitant de clarifier la distinction entre IPS (éléments Importants Pour la Sécurité) et MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) pour éviter le risque de confusion entre les deux inventaires, et de justifier que l'utilisation d'un chariot élévateur fonctionnant au gasoil ne remette pas en cause les conclusions de l'étude de dangers.

3.2/ Inspection du 06 août 2013

Elle a porté sur l'examen des suites de la précédente inspection ainsi que celui du système de gestion de la sécurité sur l'aspect contrôle, audit et revues de direction. Certaines MMR ont également été examinées et une visite de site effectuée.

Il a été constaté :

- D'une part que le complément à l'étude de dangers concernant l'utilisation d'un chariot élévateur fonctionnant au gasoil ne traitant pas des produits transportés et des parcours empruntés, l'examen est à poursuivre.
- D'autre part que l'identification des matériels contrôlés dans le cadre de la mise en conformité vis-à-vis du risque foudre n'est pas précisée.

Il a été demandé à l'exploitant de :

- Clarifier les équipements de manutention à contrôler au titre des MMR (chariot gasoil/chariot électrique),
- Transmettre le registre d'astreinte relatif au contrôle des panneaux (annonçant les dangers à l'extérieur du site),
- Clarifier la périodicité des opérations de maintenabilité des MMR, notamment celles qui portent sur des actions de formation,
- Identifier précisément les moyens d'extinction qui constituent la MMR « moyens d'extinction » ainsi que les contrôles associés,
- Préciser les quantités maximales stockées, les modes et périodicité d'expédition des palettes et déchets d'emballage présents dans les dépôts.

3.3/ PPRT (évolutions réglementaires)

L'arrêté d'approbation pour le site de Michery date du 27 juin 2012.

Les dispositifs de financement des travaux prescrits présentés lors du CLIC 2012 consistaient en un crédit d'impôt de 30% et en l'application de la convention UIC-UFIP-AMARIS, permettant de financer les travaux à hauteur de 25% par l'exploitant et de 25% par les collectivités territoriales.

La loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 (loi DADDUE) a modifié le Code de l'environnement, notamment sur les points suivants :

- Limite pour le coût des travaux prescrits
- Financement des travaux prescrits

3.3.1/ Limite du coût des travaux prescrits

Le Code de l'environnement a été modifié et stipule désormais que lorsque des travaux de protection sont prescrits, ils ne peuvent porter que sur des aménagements dont le coût n'excède pas :

- 10% de la valeur vénale du bien ou estimée avant la prescription du PPRT,
- 20 000 €, lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique,
- 5 % du chiffre d'affaires de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé,
- 1 % du budget de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit public.

3.3.2/ Financement du coût des travaux prescrits

Les modalités de financement prévues par la convention AMARIS-UIC-UFIP (voir réunion précédente) ont été transcrites dans la loi.

Elles s'appliquent uniquement aux travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation, sous réserve que les dépenses soient payées dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPRT.

Les travaux sont financés par les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales dès lors qu'elles perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET). Ce financement se monte à 50 % du coût des travaux prescrits et est réparti en deux parts égales entre l'exploitant et les collectivités. Entre les collectivités, en l'absence d'accord, la contribution leur incombant est répartie au prorata de la part de la CET qu'elles perçoivent.

Les différentes contributions sont versées aux propriétaires des habitations au plus tard deux mois après présentation des factures correspondantes. Ce financement s'ajoute au crédit d'impôt qui est aujourd'hui de 40 % des travaux prescrits, portant à 90 % le montant du remboursement des travaux prescrits.

Discussion : il est demandé par M. le Sous Préfet que l'exploitant prenne à sa charge les 10 % restants du coût des travaux, soit 500 € pour chacune des 3 maisons concernées. M. HEBRARD ne se prononce pas pour l'instant, mais fait remarquer que cela pourra entraîner une jurisprudence concernant d'autres sites où les dépenses à engager seraient plus importantes. TITANOBEL attend également que les conditions d'estimation des travaux soient précisément définies par la loi. Il se conformera bien entendu à la loi. M. le Sous Préfet rappelle au maire l'importance d'une information des riverains concernés par ces travaux, au regard du respect de la réglementation, en vue d'être bien protégés par leurs assurances. M. HEBRARD propose une réunion afin de regarder plus finement ces cas.

4/ Installation de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Mme PLACES présente ce point.

4.1/ Rappel réglementaire

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a introduit l'article L 125-2-1 dans le code de l'environnement qui crée les

commissions de suivi de sites qui ont vocation à remplacer les CLIC et les CLIS. Un décret du 7 février 2012 en fixe les modalités de mise en place (articles R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 du même code). La circulaire du MEDDE du 15 novembre 2012 précise les conditions d'application du décret. Il résulte de ces dispositions que les CLIC actuellement constitués restent en vigueur jusqu'à la fin du mandat de membres du CLIC.

Création : la création d'une CSS est obligatoire pour une ou plusieurs installations relevant du régime d'autorisation avec servitudes (AS) "Seveso seuil haut" qui se substitue au CLIC, ainsi que pour les sites accueillant des déchets où elle se substitue à une CLIS. Une CSS peut également être créée pour tenir compte des enjeux et des circonstances locales.

L'arrêté préfectoral précise notamment les installations concernées, la composition de la commission et du bureau, le président et les règles de fonctionnement.

Composition : la CSS se compose de 5 collèges identiques à ceux du CLIC, constitués de manière équitable et avec le même poids de décision, dotés chacun de 6 voix, et comportant chacun 3 membres, excepté pour le collège des personnalités qualifiées :

- Collège administrations
- Collège collectivités territoriales
- Collège exploitants
- Collège salariés¹
- Collège riverains

La CSS peut comporter également des personnes qualifiées et des experts. La durée du mandat est de 5 ans (au lieu de 3 ans pour le CLIC). Les consultations du CLIC demeurent valides.

Principales missions : la CSS est un cadre d'échange et d'information entre les collèges. Elle suit l'activité des installations et est informée des incidents ou accidents touchant la sécurité des installations, les projets de création, d'extension ou de modification... Elle est associée à l'élaboration du PPRT et émet un avis sur le projet de PPRT.

Fonctionnement : le bureau, composé d'un représentant par collège désigné par le collège est chargé de fixer l'ordre du jour. Le président est désigné par le préfet. La CSS se réunit au moins une fois par an. Des informations sont mises à disposition du public. Le secrétariat est pris en charge par l'Etat et assuré par la DREAL. Sur décision du bureau, la CSS peut être ouverte au public et aux journalistes. Le bilan des actions de la CSS est mis à disposition du public, y compris par voie électronique.

4.2/ Application à la CSS de TITANOBEL MICHERY

En janvier prochain, les mandats du CLIC expirant, la CSS sera mise en place. Un arrêté préfectoral sera signé et la prochaine réunion se tiendra sous cette forme. A cette occasion, la composition des collèges et du bureau seront actés.

¹ Concernant ce collège, Mme PLACES vérifiera s'il y a possibilité de nommer des salariés autres que les salariés protégés, car il n'y en a pas sur le site de Michery. Après vérification,

Composition :

Collège administrations :

- Le Préfet ou son représentant, qui assure la présidence de la CSS
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Le délégué territorial de l'Yonne de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne (n'était pas dans la CLIC), ou son représentant

Collège des élus :

- M. le Maire de Michery
- M. le Maire de Gisy les Nobles
- M. le Maire de la Chapelle sur Oreuse

Ou leurs représentants

Pour les autres collèges, les membres titulaires et suppléants sont nommément désignés. Une lettre sera adressée par la préfecture prochainement.

Personnes qualifiées :

- Le représentant du service de la Sécurité Intérieure (SSI)
- Le représentant de la Direction départementale des services d'incendie et de secours (SDIS)
- Le représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous Préfet remercie l'assistance pour sa participation et clôt la séance.

Le Sous-Préfet,



Hamel-Francis MEKACHERA